



# COMMUNE DE LEYSIN

## INFORMATION

### **Aménagement du territoire et police des constructions**

La Municipalité fait part de son intention d'établir une zone réservée selon l'article 46 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC) sur les zones à bâtir sises hors du périmètre de centre de la commune et de la mettre à l'enquête prochainement, dans le but de procéder ensuite à une révision de son Plan général d'affectation afin d'être conforme à la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire et aux directives cantonales en la matière.

Avant l'élaboration de tout projet, les intéressés sont priés de prendre contact avec la Municipalité, celle-ci se réservant le droit de faire application de l'article 77 de LATC pour refuser tout projet de construction qui serait contraire aux planifications envisagées mais non encore soumises à l'enquête publique.

**La Municipalité**